

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 26 Prairial, an V.

(Mercredi 14 Juin 1797).

Lettre pastorale adressée aux curés, chapelains et autres pasteurs de l'état de Venise. — Proclamations de la municipalité de Venise. — Nomination du citoyen Miot à la place d'ambassadeur de la république française auprès du roi de Sardaigne. — Excès commis par les troupes françaises sur les frontières de l'Autriche. — Découverte d'une conspiration tendant à livrer aux Irlandais unis la ville de Newry, en Irlande.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Venise, le 22 mai.

La plus grande tranquillité regne toujours ici ; l'émeute qui a eu lieu le 12, a été trop peu importante pour être comptée parmi les mouvemens qui accompagnent ordinairement le passage d'un système politique à un autre. C'est aussi à tort qu'on a attribué aux nobles cette effervescence momentanée ; elle a été uniquement l'ouvrage de la basse classe du peuple, qui a cru le moment favorable pour piller. Les nobles vénitiens & le gouvernement en général, ont tenu, au contraire, dans cette occasion, une conduite digne de leur réputation de sagesse & de prudence ; ils ont cédé à l'orage, & opéré eux-mêmes la révolution, mais de manière à conserver leur considération personnelle, & même une partie de leur influence. L'on dit maintenant qu'ils se proposent d'envoyer une députation à Paris, pour prouver au directoire que les insurrections qui ont eu lieu à Vérone & dans d'autres endroits de la terre-ferme vénitienne, ont été uniquement occasionnées par les mauvais traitemens & les vexations que les troupes françaises ont fait éprouver aux habitans ; que d'un autre côté, le soulèvement des villes de Bergame & de Brescia contre Venise, a été l'effet des suggestions & machinations secrètes, dont le général Buonaparte pourroit rendre raison mieux que personne ; qu'enfin la république de Venise n'a point mérité le sort qu'elle a éprouvé.

Notre patriarche Fred. M. Giovanelli, a adressé le 17 mai aux curés, chapelains & autres pasteurs de l'état de Venise, une lettre pastorale, dans laquelle il leur annonce que la municipalité de cette ville ayant déclaré que les changemens arrivés dans le gouvernement n'altéreront ni la foi ni l'exercice sacré de la religion catholique : il a cru devoir leur communiquer cette heureuse nouvelle pour leur consolation & celle du peuple confié à leurs soins.

Il les exhorte donc à inspirer au peuple le respect, l'amour & la confiance pour ceux qui les gouvernent provisoirement au nom de Dieu, & se sont chargés de leur

procurer le vrai bonheur ; à ne cesser de prier pour la conservation de la religion catholique & du gouvernement populaire ; « afin, dit-il, que sous une bonne administration nous puissions mener une vie tranquille, & jouir de cette douce paix que goûtent seuls ceux qui aiment la loi sainte de notre Dieu ».

Le 18 & le 19, notre municipalité a publié plusieurs proclamations.

La première ordonne que la cocarde tricolore vénitienne sera blanche, verte & rose, & invite tous les citoyens à la porter en signe de fraternité & d'union.

La seconde ordonne que toutes les caisses publiques seront réunies à celle della Zecca, qui fera les paiemens, &c., & invite le comité des finances à faire un rapport exact sur l'état actuel de l'actif & du passif de nos finances.

Les autres proclamations défendent jusqu'à nouvel ordre l'exportation des bleds, légames, riz, &c., & affranchit de tout droit & de tout impôt l'importation de ces denrées.

On a formé un comité militaire, composé de cinq membres ; il préside aux enrôlemens, au mouvement des armées, à l'organisation de la garde nationale, &c.

Les directeurs des écoles, procuraties, & autres fondations pieuses, continueront à faire les paiemens & à administrer les secours comme précédemment.

De Florence, le 26 mai.

Le directoire exécutif de la république française, ayant égard aux services & aux talens du citoyen Miot, & voulant lui donner une nouvelle preuve de confiance, l'a nommé ambassadeur de la république auprès du roi de Sardaigne. En conséquence de cette nomination, il a pris congé de leurs altesses royales, & est parti d'ici le 20 pour se rendre à Turin.

AUTRICHE.

De Vienne, le 28 mai.

Toute l'armée du général Buonaparte se trouve actuellement sur le territoire de la république de Venise. La nôtre se porte de son côté en avant, avec autant de célérité que le besoin de vivres le permet.

Quelque peu de fondement que l'on ait de douter de

la certitude de la paix, les armemens n'en continuent pas moins dans toute la Hongrie.

Il arrive ici presque journellement de nouvelles troupes, qui, après avoir séjourné, continuent leur marche pour l'Italie ou vers le Rhin. Tous les régimens doivent être complétés, & conséquemment l'armée mise au grand complet.

Comme il regue une grande disette de vivres en Italie, on y fait passer une grande quantité de grains & de farines de la Hongrie & de l'Autriche.

A L L E M A G N E.

De Trieste, le 14 mai.

La flotille française mouille toujours dans notre rade; elle est composée des frégates *la Brune*, *la Sensible* & *l'Artemise*, de deux longres, deux bricks, deux pinques & quatre canonnières.

Nous attendons sous peu de jours l'archiduchesse Clémentine, épouse future du prince héréditaire des Deux-Siciles. Le duc de Gravina, le prince de Luzzi & la duchesse de Corigliano sont arrivés en dernier lieu de Naples pour l'accompagner. Cette princesse s'embarquera à bord du principal vaisseau de l'escadre napolitaine, sous les ordres du chevalier Forteguerri. Cette escadre, qui est actuellement mouillée à Pirano, est composée de deux vaisseaux de 74 canons & de deux frégates de 40.

De Gratz, le 22 mai.

L'armée du général Buonaparte a commis de grands excès pendant son séjour sur les frontières de l'Autriche. La ville de Judenburg, dans la Haute-Stirie, a été entièrement pillée, & les français ont enlevé presque tous les chevaux & charettes des habitans de la Carinthie & de la Carniole. Toutes les auberges situées sur les grandes routes ont été pillées & les portes & fenêtres brisées. Un général enleva le carrosse d'un seigneur de Gratz, mais le général Buonaparte en ayant été instruit, le fit restituer. Par-tout où les troupes françaises ont été campées, les habitans sont réduits à la mendicité. Cinq cents français ayant cherché à pénétrer en Autriche, aux environs de Maria-Zell, ils furent entourés par les paysans, qui en tuèrent 75, firent 50 prisonniers, & dissipèrent le reste.

Les violences étoient arrivées au point, que pour empêcher le pillage pendant la retraite de l'armée française, les généraux avoient été obligés de permettre aux habitans des campagnes, de tuer sur-le-champ tout français qui s'éloigneroit du camp au-delà de cent pas.

Un major français qui, à la tête d'une bande de pillards, avoit été blessé d'un coup de fourche, est mort le 1^{er} de ce mois, à la suite de ses blessures.

D'Offenbourg, le 28 mai.

Hier, on arrêta les prélats & plusieurs membres des chapitres de Gegenbach, Schuttern, Ettenheim, Munster, & on les conduisit comme otages à Strasbourg. La ville d'Offenbourg a été imposée à 30 mille livres; celle de Gegenbach doit payer une pareille somme, ainsi que les bailliages de Corek, Wilistadt & Bichen. Les autres bailliages & endroits occupés par les Français ont aussi été taxés à proportion de leurs facultés. Les républicains commencent à abattre les bois. La commune de Corek doit livrer une grande quantité de chênes.

De Ratisbonne, le 30 mai.

On parle depuis quelques jours d'une déclaration confidentielle faite par le ministre prussien comte de Gortze. Des personnes qui sont à portée d'être bien instruites assurent que cette déclaration est conçue à-peu-près en ces termes : « Qu'il a ordre de sa cour de démentir formellement le bruit qu'on a répandu depuis quelque temps d'un accord entre sa majesté le roi de Prusse & la république française, sur des moyens de faire réussir certains plans de sécularisation, & particulièrement par rapport des vœux qu'on a prêtés à sa majesté sur le duché de Berg & le comté de Castel; qu'à la vérité il y avoit le 5 août 1796 une convention avec la France, où il avoit été question de sécularisations; mais ce plan n'auroit pu avoir lieu que dans le cas extrême où la république française se seroit maintenue par la force de ses armes dans la possession de la rive droite du Rhin; auquel cas il y auroit eu nécessité de procurer des indemnités aux électeurs & princes possédés sur la rive gauche du Rhin, auroit dû naturellement amener quelques sécularisations ».

De Deux-Ponts, le 30 mai.

En conséquence d'un ordre du général en chef Moreau, la régence de Deux-Ponts & tous les grands bailliages du duché doivent être réinstallés par le commissaire Moreau. Le président & plusieurs membres de la régence sont déjà arrivés pour cet objet.

De Stutgard, le 2 juin.

On ne doute plus maintenant que la paix définitive entre l'Autriche & la France ne soit, sinon conclue, au moins bien près de l'être. Les dernières nouvelles d'Italie nous apprennent que le général comte de Meerfeld & le marquis de Gallo sont, depuis le 19 mai, en conférence avec le général Buonaparte, dans un château près de Milan. Les négociateurs étant arrivés le 18 à Vérone, y avoient reçu par un courrier de Vienne, des dépêches sur lesquelles ils confèrent dans leur auberge pendant une heure. Le lendemain après il leur arriva un courrier du général Buonaparte, ils prirent immédiatement la route de Milan.

De Francfort, le 4 juin.

L'ambassadeurs prussien, le marquis de Luchesi, est reçu de sa majesté l'empereur, avant son départ de Vienne, d'une montre richement garnie en diamans.

Nous apprenons de Nuremberg, que des querelles si tant élevées entre des étudiants d'Erlang & les bourgeois de la ville, on en est venu à des voies de fait qui pourroient avoir des suites fâcheuses : les bourgeois étoient très-vivement animés, qu'ils arracherent l'aigle prussien des portes de la ville & le jetterent dans le fossé.

S U I S S E.

De Bâle, le 8 juin.

On sait à présent positivement que les ratifications préliminaires de paix ont été échangées le 18 du mois passé, à Udine, entre le général Clarke & le marquis de Gallo. Ce dernier n'étoit pas encore de retour à Vienne le 27 mai.

Toutes les lettres du Tyrol & des frontières de l'Italie conviennent que les Français maintiennent la meilleure discipline dans la ville & le pays de Venise, mais que les habitans y sont écrasés d'impositions, de contributions

& de réquisitions ; & que quinze mille hommes campent dans la ville & sur les isles voisines. Les propriétés des Anglais, des Russes & des Portugais qu'on a trouvées à Venise, ont été confisquées au profit de la république française. La municipalité de Venise a invité le général Buonaparte à se rendre dans cette ville ; mais on n'a pas encore reçu la nouvelle de son arrivée. On y a préparé une grande fête pour le premier juin, jour où les arbres de la liberté devoient être plantés par la municipalité avec beaucoup de pompe. On a voulu donner le même jour un grand banquet civique sur la place de Saint-Marc, & inviter le peuple à se réunir pour créer une société d'instruction publique semblable à celle de Milan.

Les troupes françaises occuperont jusqu'à la paix définitive toutes les gorges qui facilitent l'entrée de la Carniole & de la Carniole. Trieste n'est pas encore évacué.

Le jour du départ de M. Barthelemi, le secrétaire d'état du conseil de Berne est arrivé ici pour le voir ; & comme il étoit déjà parti, le secrétaire l'a suivi & l'a trouvé à Altkirch. On a su depuis qu'il étoit chargé par le gouvernement de Berne de féliciter M. Barthelemi sur sa nomination au directoire, & de lui présenter une superbe chaîne d'or avec une médaille. Barthelemi l'a d'abord refusé, mais comme le secrétaire d'état a insisté, il a enfin accepté.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 6 juin.

Quelque soit l'activité que l'on mette à arrêter les progrès des *Irlandais-unis*, ils n'en poursuivent pas avec moins de vigueur leurs projets, & chaque jour on découvre quelques nouvelles traces de ce vaste plan de révolte qui paroît embrasser toute l'Irlande. On a saisi, il y a quelques jours, à Newry, chez un bourgeois nommé Lawson, toutes les preuves d'une conspiration prête à éclater dans cette ville, & qui avoit pour objet de la livrer aux *Irlandais-unis*. Lawson a tout avoué & a même fait connoître ses complices ; la plupart de ceux-ci ont pris la fuite. A Belfast, on a saisi des amas de fers de piques & d'autres armes, de la poudre, des munitions, & même des uniformes, sur les boutons desquels étoit gravée une harpe, avec cette inscription : *Garde nationale de Belfast*. Il n'est pas douteux que l'Irlande ne soit au moment d'être perdue pour le gouvernement anglais, s'il n'y envoie promptement des forces suffisantes pour comprimer tous ces mouvemens. Ce qui peut nous rassurer, c'est l'extrême fidélité des troupes que l'on y a déjà transportées ; elles déploient la plus grande activité contre les rebelles, & il paroît constant qu'elles ne comptent presque aucun déserteur dans ce parti.

F R A N C E .

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE.

De Toulouse, le 17 prairial.

Cette ville est devenue l'asyle de tous les coquins qui, hannis dans leurs départemens, sont venus renforcer le parti *jonquille*, dont les frères abondent malheureusement trop ici. Divers édifices nationaux les recèlent, & c'est en vain que l'on s'indigne de ce que les finances nationales sont ainsi dilapidées pour favoriser les plus ardens terroristes. Ce sont ces encouragemens qui éternisent chez nous le regne des brigands.

DÉPARTEMENT DU LOT.

De Montpellier, le 16 prairial.

Les arbres de la liberté plantés dans cette ville ont été abattus, & comme de raison, les royalistes, c'est ainsi qu'on appelle les amis de l'ordre, ont été accusés de cette expédition, coupable aux yeux de quelques-uns, & soite à ceux des autres. Cependant on est parvenu à connoître les coupables, & bien loin d'être royalistes, ce sont les plus ardens apôtres du robespierrisme. Ce qu'il y a de piquant, & ce qui prouve bien dans quel sens agit la faction *jonquille*, c'est que les accusateurs des trois citoyens honnêtes, arrêtés pour ce fait, se sont trouvés eux-mêmes coupables.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE.

Du Mans, le 20 prairial.

On se met aussi dans ce pays à voler les couriers. Celui de Tours au Mans a été arrêté à une lieue de cette dernière ville, par cinq hommes qui, après avoir tué le cheval de la carriole, ont pris une valise où se trouvoient 25,000 liv. ; ils n'ont pas touché aux autres, qui renfermoient aussi quelques sommes d'argent.

Il se fait beaucoup de vols hardis & effrayans, dont il n'y a jamais eu d'exemples ; & il est probable que cela ne fera que s'accroître avec le retour de la paix & la continuation des formes nouvelles d'enquêtes & d'informations : tout le monde connoît les coupables, excepté les juges & la loi. C'est la liberté des fripons & la servitude des honnêtes gens.

De Paris, le 25 prairial.

Il est arrivé ici un Anglais, avec une suite considérable, chargé, dit-on, d'une mission relative à la paix.

Le directoire a arrêté qu'il n'y auroit plus d'ambassadeur de la république en Suisse, & qu'on n'y enverroit qu'un chargé d'affaires. Le citoyen Bacher, qui y a résidé depuis long-tems comme secrétaire d'ambassade sous Barthelemi, est désigné pour la place de chargé d'affaires.

Le citoyen Letourneur a été nommé par le directoire inspecteur-général de l'artillerie.

La compagnie Dijon a été jugée le 22 par le tribunal du quatrième arrondissement, & a été condamnée à remettre à la trésorerie nationale, dans l'espace de trois jours, la somme de 720,000 liv. Elle a interjeté appel de ce jugement.

C O R P S L E G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen PICHEGRU.

Séance du 25 prairial.

On lit une pétition par laquelle madame d'Orléans demande que le conseil statue définitivement sur celle qu'elle a présentée il y a déjà long-tems à l'effet d'être réintégrée dans la jouissance de ses biens, dont elle n'a été privée que par mesure de sûreté générale. Cette pétition est renvoyée à une commission spéciale.

Des employés se plaignent de nouveau de n'être pas payés ; on propose le renvoi à une commission. — Ce ne sont pas d'éternels renvois, dit Parisot, qui mettent un

terme aux souffrances de ces infortunés. — un membre annonce que d'ici à deux jours il sera fait un rapport sur leur sort. — Le renvoi est ordonné.

On charge ensuite une autre commission d'examiner deux pétitions, par lesquelles on sollicite le rapport des loix révolutionnaires qui concernent le culte.

Le directoire sollicite un nouveau crédit pour le ministre de la marine & des colonies.

La commission des dépenses examinera cette demande.

Un membre a dénoncé, il y a quelques jours, des commissaires du directoire exécutif qui ont fait arrêter des citoyens comme prévenus d'émigration, & les ont livrés aux tribunaux sans les faire traduire devant l'officier de police. Le conseil avoit demandé sur ces faits des renseignements au directoire exécutif; en réponse il a envoyé aujourd'hui un rapport que lui a fait le ministre de la justice.

Le ministre examine deux questions. 1°. Les commissaires du directoire peuvent-ils faire arrêter des émigrés? 2°. Devoient-ils les traduire devant l'officier de police avant de les livrer aux tribunaux? Il résoud affirmativement la première & négativement la seconde.

Les loix font à tous les citoyens un devoir d'arrêter les émigrés; or, ce qui est un devoir pour tous les citoyens, en est un à plus forte raison pour les commissaires du directoire exécutif. D'ailleurs, la présence d'un émigré sur le territoire de la république est évidemment un flagrant-délit; & chaque citoyen a le droit d'en saisir un autre surpris en flagrant-délit; les commissaires du directoire ne sont donc pas coupables sur ce point.

Ils n'ont pas fait traduire ceux qu'ils ont fait arrêter pour cause d'émigration, devant l'officier de police. Mais les émigrés ne doivent pas être jugés d'après les mêmes formes que le reste des citoyens; ils doivent être livrés immédiatement aux tribunaux qui font constater l'identité, & l'identité constatée, prononcent contre les coupables la peine qu'ils ont encourue.

Et, remarquez, ajoute le ministre, que les tribunaux ne peuvent pas même connoître des doutes relatifs au fait d'émigration: s'il s'en élève, la connoissance en est réservée aux autorités administratives.

Un membre dit que ce mémoire dévoile le système adopté par le ministre de la justice: il ajoute, que ce ne sont pas des émigrés que les commissaires du directoire exécutif font arrêter. Dix, douze membres d'une même famille, portent quelquefois le même nom; si deux ou trois sont émigrés & leur nom inscrit sur la liste, on profite de ce prétexte pour plonger les autres dans les cachots.

Le conseil renvoie le message à l'examen d'une commission spéciale.

Quatrième fait un rapport sur la pétition du citoyen Marchena, condamné par le bureau central à être déporté comme espagnol. Après avoir prouvé que le pétitionnaire a la qualité de citoyen français, Quatrième fait sentir la nécessité de rapporter la loi du 21 floréal, relatif aux étrangers. Cet article a d'autant plus d'inconvéniens qu'il reste seul de toute cette loi, & qu'il expose tous ceux

qui habitent sur le territoire de la république, & qui n'y sont pas nés, à des déportations d'autant plus arbitraires, que la faculté de distinguer entre eux, réservée au directoire, se trouvoit dans les autres articles de la même loi qui sont abrogés.

Le conseil rapporte l'article dont il s'agit de la loi du 21 floréal.

Bourdon, au nom de la commission des colonies, présente un projet de résolution tendant à autoriser le directoire à envoyer des commissaires dans les colonies, mais seulement au nombre de trois, ainsi que le directoire lui-même l'a demandé par un message.

Philippe-Delleville & Boissy pensent que ce n'est que d'après le rapport général sur la situation des colonies & les mesures qu'elle exige, qu'on pourra juger si celle qu'on propose est bonne.

Vaublanc s'attache à prouver qu'elle a ce caractère.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet & ajourne la discussion à deux fois vingt-quatre heures après la distribution.

Rouzet présente un projet de résolution en un grand nombre d'articles, sur les ventes des biens nationaux: tend à lever du séquestre mis sur les biens indivis de la nation & à indemniser ceux dont les biens ont été injustement vendus.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet.

Bourse du 25 prairial.

Amsterdam.....	60 $\frac{1}{2}$, 61 $\frac{7}{8}$.	Lausanne.....	1 $\frac{3}{4}$, 2, 4 $\frac{1}{2}$.
Idem courant.....	58 $\frac{5}{8}$, 59 $\frac{7}{8}$.	Lond.....	25 l. 5 s., 24 l. 15 s.
Hamb.....	187, 185, 184 $\frac{1}{2}$.	Inscrip.....	331.5 s., 321.15 s.
Madrid.....	11 l. 15 s.		33 l. 10 s.
Mad. effect.....	13 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.	Bon $\frac{3}{4}$	21 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 7 s. $\frac{1}{2}$, 22 l.
Cadix.....	11 l. 15 s.		21 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Cad. effect.....	13 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$	27 l.
Gènes.....	92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.	Or fin.....	102 l. 10 s.
Livourne.....	101 $\frac{1}{4}$, 100 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
		Piastre.....	5 l. 4 s.
Lyon.....	1) (pele 10)	Quadruple.....	79 l. 7 s.
Marseille.....	1)	Ducat d'Hol.....	11 l. 6 s.
Bordeaux.....	1)	Souverain.....	33 l. 15 s.
		Guinée.....	25 l. 2 s.
Bâle.....	1 $\frac{3}{4}$, 4 $\frac{1}{2}$.		

Esprit $\frac{5}{6}$, 395 à 400 l. — Eau-de-vie 22 deg., 290 à 350 l. — Huile d'olive, 1 liv 4 s., 5 s. — Café Martinique, 2 liv. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 17 s. — Sacre d'Hamboourg, 2 l. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 16 s. — Chandelle, 13 s.

L'Observateur impartial aux armées de la Moselle, des Ardennes de Sambre et Meuse et de Rhin et Moselle, depuis la fin de 1795 jusqu'à la fin de 1796; par P. C. Lecomte, conducteur-général de l'artillerie de l'armée de Rhin & Moselle. Prix, 1 livre 16 s. A Paris, chez Onfroy, Libraire, rue Saint-Victor, n° 3; & à Strasbourg, chez Treutzel & compagnie, grande rue.

Nouvelle théorie des Equations du second degré, par Gabriel Lame; brochure in-8°. de seize pages, ornée d'une planche. Prix 12 sols. A Paris, chez l'auteur, rue Pavée Saint-André-des-Arts n° 25.